

DEMANDE D'AUTORISATION DE VENDRE DES ENGIN PYROTECHNIQUES

En application de la loi fédérale sur les substances explosibles, du 25 mars 1977, de l'Ordonnance fédérale sur les substances explosibles, du 26 mars 1980, ainsi que du règlement cantonal concernant les substances explosibles, du 5 novembre 1997.

Nom

Rue

NPA / Localité

Nom

Prénom

Rue

NPA /Localité

Date de naissance

Lieu d'origine

No de téléphone

Destiné au simple divertissement comme les pièces d'artifices (1^{er} août)

Quantité prévue pour le stockage kg

Le lieu d'entreposage se trouve

Dans un bâtiment isolé, hors de zone résidentielle, essentiellement réservé à l'entreposage des engins pyrotechniques

Dans un bâtiment servant à d'autres fins, situés hors de zone résidentielle, dont le local est conforme aux prescriptions

Dans un bâtiment situé dans une zone résidentielle (stock maximum 300 kg), dont le local est conforme aux prescriptions

Durée de stockage des engins pyrotechniques

Maximum 2 mois par année

Toute l'année

Emplacement précis de l'entrepôt

Emplacement précis du lieu de vente prévu

Intérieur (indiquer la surface en m²)

Extérieur

Lieu et date

Signature du requérant

→ **Remplir une demande pour chaque point de vente**